



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200727\_061**

**OBJET :** Budget Primitif 2020 -  
Attribution d'une subvention à L'ECOLE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DE  
SAINT-JOSEPH

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

*L'Elue Déléguée*  
*Lucette*  
  
*Lucette COURTOIS*

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilynne représenté(e) par COURTOIS Lucette  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 27 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** DCM\_200727\_061

**OBJET :**

**Budget Primitif 2020 -  
Attribution d'une subvention à  
L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE  
DANSE DE SAINT-JOSEPH**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### Le Maire expose :

L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités dont l'enseignement de la musique, de la danse et de toute autre discipline visant à l'épanouissement culturel de l'individu, la promotion de la création culturelle et la mise en œuvre des formations pour les acteurs.

Dans le respect de son objet statutaire, l'Ecole de Musique et de Danse souhaite également poursuivre son projet intitulé « Chœur d'enfants » inscrit à la programmation 2020 de la politique de la ville validée lors du comité de pilotage du 03 juillet 2020, avec une participation financière communale d'un montant de 5 000,00 €.

Ce projet a pour but :

- d'initier un public jeune au goût et à la pratique du chant ;
- de favoriser l'accès à la culture pour tous et la mixité ;
- l'ouverture sur une culture multidimensionnelle ;
- de développer des valeurs citoyennes, solidaires et de la République ;
- de se produire en public ou en concert a capella ou accompagné de musiciens de l'EMD.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2020, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé:

- que l'avance financière de 50 000,00 €, prévue par la délibération n°20191125\_45 du conseil municipal du 25 novembre 2019 est intégrée au montant total de la subvention 2020 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une subvention d'un montant de 105 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet « Chœur d'enfants » (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20191125\_45 du 25 novembre 2019,

**Vu** la note explicative de synthèse n°61,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 33**

**Représentés : 4**

**Pour : 37**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une subvention d'un montant de 105 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Chœur d'enfants » (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
  
Lucette COURTOIS